

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Jessica Jaccoud et consorts - Pour la mise en place d'un programme de prévention
sur la santé mentale dans les lieux de formation**

1. PREAMBULE

Pour examiner cet objet, la commission s'est réunie le 19 janvier 2024 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Elodie Golaz Grilli, Alette Rey-Marion, Aude Billard, Eliane Desarzens (remplaçant Carine Carvalho), Laure Jatton, Sabine Glauser Krug (remplaçant Claude Nicole Grin), de MM. Jacques-André Haury, Vincent Keller, Guy Gaudard, Vincent Bonvin, John Desmeules, Nicolas Glauser, Sergei Aschwanden, sous la présidence de Sylvie Pittet Blanchette. Elodie Golaz Grilli rapporte pour la majorité.

M. Sébastien Cala représentait la motionnaire, avec voix consultative.

M. Frédéric Borloz (chef du DEF) était accompagné de MM. Lionel Eperon (directeur général DGEP) et Raphaël Gerber (Directeur général adjoint PPLS à la DGE0) ainsi que de Mme Marie Torres (Responsable unité PSPS à la DGEJ).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

La motion, déposée par Mme Jessica Jaccoud, met en lumière des préoccupations croissantes concernant la santé mentale, avec une augmentation notable des troubles anxieux, dépressifs et des phobies, ainsi que des décrochages scolaires post-COVID.

Le représentant de la motionnaire M Sébastien Cala note qu'il y a un manque de professionnels pour aider les jeunes en détresse, tout en soulignant que les situations de crise se succèdent et pèsent sur les jeunes.

Dans la réponse au postulat Monique Ryf (22_POS_10) « Santé mental des jeunes : quelle prise en charge à la sortie de la pandémie ? » le Conseil d'État s'est engagé à renforcer les structures, mais selon le représentant de la motionnaire les mesures proposées se concentrent sur le traitement, négligeant la prévention. Il est important de relever que certains jeunes n'osent pas demander de l'aide, ce qui retarde leur prise en charge et aggrave leur situation. Dans cette perspective, il est nécessaire de déstigmatiser la question de la santé mentale et d'encourager les jeunes à demander du soutien. Cet objectif est au centre de la motion, élaborée en collaboration avec la commission de jeunes du Canton de Vaud, qui demande la mise en place d'un programme de prévention impliquant des experts externes et des témoignages.

Cette motion s'inscrit par ailleurs dans le Programme de législature du Conseil d'État qui mentionne dans le point 3.4 sa volonté de renforcer la prévention de la santé mentale et de troubles psychiques

en milieu scolaire¹. La thématique touche directement la jeunesse, il est important de l'écouter et d'entendre ses propositions. Le représentant de la motionnaire invite la commission à soutenir et à renvoyer la motion au Conseil d'État.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseiller d'État du DEF souligne l'importance du sujet. Il relève sa participation à une séance consacrée à ce thème à la fin de l'année 2022, en compagnie du Conseiller d'État Vassilis Venizelos et de la Conseillère d'État Rebecca Ruiz. Préalablement à cet événement, le Conseiller d'État avait reçu un dossier présentant un projet d'investissement visant à aborder cette problématique dans les écoles. En avril 2023, un projet de répartition de 10 millions de francs dans différents départements a été accepté par le Grand Conseil vaudois, et les mesures sont en cours de mise en place. Le Conseil d'État est convaincu de répondre adéquatement aux attentes exprimées dans la motion, car les fonds nécessaires ont déjà été alloués par le Grand Conseil pour mettre en œuvre les mesures requises.

Le directeur général adjoint PPLS explique que le constat est partagé par la Direction de psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire (PPLS). La santé mentale des jeunes est préoccupante, et la direction rejoint les études nationales et internationales qui montrent que la santé mentale se dégrade. Des moyens ont été alloués pour y répondre. Ces montants ne concernent pas seulement l'intervention, mais la prévention aussi. En effet, un certain nombre de psychologues scolaires sont en train d'être engagé·e·s. Le travail de ces professionnel·le·s de la santé mentale ne consiste pas seulement en la réception de jeunes dans le besoin, mais aussi de faire de la prévention dans les établissements. Ils et elles sont également des partenaires de l'ensemble des professionnel·le·s des écoles pour penser un dispositif global. Les psychologues en milieu scolaire sont depuis longtemps présent·e·s dans l'école obligatoire. En 2013, une expérience pilote a eu lieu au gymnase de Burier et dans l'École professionnelle du Nord-vaudois. Le Conseil d'État a la volonté de développer ces postes avec 10 ETP en 2020 et 10 ETP supplémentaires qui seront à disposition des gymnases et des écoles d'ici deux mois. En outre, des ressources supplémentaires ont été accordées pour mettre en place des programmes en ce sens. La direction souhaite privilégier la compétence de l'ensemble du personnel scolaire. De nombreux et de nombreuses professionnel·le·s, comme des médiateur·ice·s, des délégué·e·s de la promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (PSPS) et des infirmier·e·s scolaires travaillent dans les écoles vaudoises. La collaboration entre toutes ces personnes permet une meilleure détection précoce des problèmes de santé mentale, et de pouvoir être au contact avec les jeunes. La crainte est que les intervenant·e·s externes ne permettent pas d'aider directement les élèves.

La responsable unité PSPS précise que l'approche actuelle, qui se concentre sur la promotion de la santé mentale positive, est différente que celle proposée par la motion. Les acteurs dans les établissements scolaires ont une fonction d'aide et il s'agit de les faire connaître. De plus, ces ressources s'appuient également sur le travail des enseignant·e·s qui contribuent à renforcer les facteurs de protection des jeunes. Ces approches complémentaires permettent d'avoir une démarche globale, en contraste à la suggestion de la motionnaire. L'intervention de personnes externes ne donnerait pas la possibilité au cours de l'année de reprendre les questions qui se posent.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un commissaire souligne qu'il n'est pas favorable à cette motion. Les responsables et les parents devraient pouvoir aider les jeunes sans l'intervention d'un·e professionnel·le externe.

Une commissaire demande si une étude ou un rapport récent sur la santé mentale des adolescent·e·s, après la pandémie de COVID-19, existe.

¹ Cf. Programme de législature 2022-2027, 3.4, p. 61.

La responsable unité PSPS répond que plusieurs études ont été réalisées par Unisanté, par la Confédération et au niveau international. Toutes ces recherches montrent une tendance importante de dégradation de la santé mentale.

Un commissaire estime qu'il n'y a pas besoin de prendre en considération cette motion pour répondre à la commission de jeunes. Si celle-ci savait ce qui est déjà prévu, elle serait satisfaite de la réponse. Le budget de 2024 avec le renforcement mentionné respecte les normes d'encadrement. De plus, les effectifs d'éducateur·ice·s en milieu scolaire a passé de 10.6 ETP en 2020 à 51 ETP en 2022. En outre, un groupe de travail interdépartemental a été créé pour élaborer les 16 mesures qui sont détaillées dans le rapport en réponse au postulat Monique Ryf. Ce groupe a comme objectif de veiller à la mise en œuvre de ces mesures, d'évaluer leurs effets et de les adapter, voire d'en proposer d'autres, en cas de besoin.

Une commissaire affirme que la motion n'a pas seulement comme objectif d'avoir une approche auprès des élèves, mais aussi de lutter contre les tabous qui existent face à la santé mentale. Pour la députée, pouvoir informer les élèves par des intervenant·e·s externes serait positif, sans pour autant dévaloriser le travail des professionnel·le·s sur place. Les maladies mentales sont très largement stigmatisées et beaucoup de personnes ont honte de se déclarer malades. Dans le module d'activités temporaires alternatif à la scolarité (MATAS), les élèves éprouvent souvent des difficultés ne leur permettant pas de suivre une scolarité normale. Ces jeunes, qui ont parfois besoin de PPLS, refusent souvent leur aide, car elle serait pour les « fous ». Les interventions par des associations et des pairs praticiens en santé mentale (PPSM) pourraient changer cette situation.

Le chef du DEF informe que dans le rapport de commission du postulat Monique Ryf, se trouvent des liens contenant des informations supplémentaires sur le sujet. Le Conseiller d'État affirme que le gouvernement est ouvert à ce que des interventions de l'extérieur aient lieu dans les écoles, mais la motion n'est pas nécessaire pour ce faire.

Le directeur général adjoint PPLS relève qu'il a rencontré la délégation de la commission de jeunes pour discuter de cette question. Les jeunes qui se sont préoccupé·e·s étaient souvent concerné·e·s par des problèmes de santé mentale. La direction est très active dans le partage des informations avec les jeunes, mais un certain nombre n'est pas atteint. En ce qui concerne les interventions externes, seuls, elles vont à l'encontre du modèle développé depuis trente ans.

La responsable unité PSPS indique que le travail à travers l'intervention de PPSM existe et différents modules touchent les enseignant·e·s et les adultes au sein de l'école pour faire évoluer la représentation taboue de la santé mentale. Des prestataires externes sélectionnés peuvent également venir. Cependant, il est primordial de réfléchir à l'approche pour transmettre les informations aux jeunes.

Le directeur général adjoint PPLS explique qu'en 2020, la généralisation de la présence des psychologues dans les établissements post-obligatoires a été décidée. Dans un premier temps une vingtaine de professionnel·e·s avaient été engagé·e·s. Très vite, des problèmes de locaux ont émergé et beaucoup de jeunes n'avaient pas de problème avec les longues files d'attente, car ils/elles allaient déjà chez d'autres psychologues. Les 20 dernières années ont connu une évolution importante dans les mentalités et les représentations vis-à-vis de ce sujet, ainsi que dans l'accès aux prestations d'aide.

Un commissaire affirme être en accord avec la démarche globale du département et ne soutient pas la motion. La dégradation de la santé psychique est attestée et il faudrait s'interroger sur les causes. Selon le député, la société et les choix pédagogiques des écoles d'aujourd'hui ne préparent pas les enfants à confronter des situations difficiles. Le député n'est pas convaincu par le positionnement de la commission de jeunes.

Le chef du DEF estime qu'il serait intéressant que les député·e·s demandent un bilan dans deux ans pour voir l'évolution des dispositions qui sont en train d'être mises en place.

Un commissaire demande quels outils peuvent être apportés aux enfants pour s'entraider.

La responsable unité PSPS répond que des outils sont travaillés avec les enseignant·e·s à travers le Plan d'études romand (PER). Des ateliers sont également mis en place pour traiter des questions d'entraide et de solidarité avec les parents et les enfants. Ces projets se penchent sur les besoins des jeunes et construisent la santé mentale positive.

Le directeur général adjoint PPLS ajoute qu'une palette d'outils pédagogiques est à disposition des enseignant·e·s dans des cours d'informations et des serveurs informatiques, toutefois ils ne sont pas obligatoires. L'idée est de suivre le PER en fonction de l'âge des élèves et d'utiliser les outils en classe. Le département est également sensible au climat scolaire. Il travaille avec l'ensemble des professionnel·le·s, en mettant l'accent sur le bien être au sein de l'école.

Une commissaire ne partage pas le point de vue que tout peut être résolu en famille. En ce qui concerne la motion proposée, vu le programme mis en œuvre, elle serait peu utile, car les mesures suggérées ne sont pas très adéquates. La réponse au postulat Monique Ryf amène des mesures sur la santé mentale et des réponses à cet objet.

Le représentant de la motionnaire affirme que la commission de jeunes regroupe 80 jeunes qui ont exprimé un besoin complémentaire en matière de santé mentale. Cette demande montre peut-être un manque existant. Les montants alloués permettent d'augmenter le nombre de PPLS à la norme de 2005, mais la situation a évolué et les besoins de cette époque ne suffisent pas de nos jours.

Un commissaire estime que l'impact de la santé mentale sur la qualité des apprentissages n'est pas pris en compte. Le COVID-19 a permis de souligner ce phénomène. Le député soutient la motion, cependant il trouve que le département répond de manière satisfaisante à ce que propose cet objet. Le député est favorable à l'obtention d'un bilan comme évoqué par le Conseiller d'État.

Une commissaire est de l'avis qu'un refus à cette motion enverrait un message négatif aux jeunes qui ont participé à la création de cet objet.

Le chef du DEF répond qu'un rapport de commission sera rédigé sur le sujet et que les éléments mentionnés pourront y figurer. Vu ce qui a été mis en place depuis le dépôt de cette motion, une réponse pourra tout de même être apportée aux jeunes.

Pour donner suite à des questions sur la transformation de la motion en postulat, le représentant de la motionnaire affirme qu'il ne peut pas effectuer ce changement à titre personnel, car il n'est pas membre de la commission ni l'auteur de l'objet.

Des commissaires proposent d'émettre le vœu que la commission de jeunes soit informée des éléments discutés lors de la séance.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Avec cinq voix pour, sept voix contre et deux abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette motion.

A l'unanimité, la commission émet le vœu que le Département de la formation informe la commission de jeunes.

Laure Jatton annonce un rapport de minorité.

Renens, le 2 avril 2024

La rapporteuse de majorité :
Elodie Golaz Grilli